

UNE RESTAURATION HOULEUSE À LA CATHÉDRALE DE TOUL AU MILIEU DU XIX^E SIÈCLE

PAR ALDE HARMAND

Classée Monument Historique en 1838, la cathédrale Saint-Etienne de Toul a fait partie de la première grande vague de classement des monuments importants de France. La prise de conscience, à cette époque, que nous étions face à un monument de grande qualité¹ va entraîner toute une série de restaurations. Mais rapidement, en 1849-1850, une querelle entre le Maire de Toul et la Commission des Monuments Historiques éclate, basée sur les prérogatives des uns et des autres.

Si toutes les cathédrales en France sont propriétés de l'Etat depuis le Concordat, toute une série² de grandes églises sont devenues propriétés municipales après la perte de leur siège épiscopal. Le démembrement du diocèse de Toul en 1777 ne laissait pas présager sa disparition en 1790³ et, de fait, la perte canonique du titre de cathédrale pour ce grand édifice majestueusement dressé au-dessus des remparts Vauban.

1. Monsieur Vitet, président de la commission des Monuments Historiques, dans sa réunion du 22 avril 1842, fait remarquer que, si la façade de ce monument n'est pas d'une architecture très remarquable, l'intérieur, qui est d'une époque plus reculée, présente un grand intérêt sous le rapport de l'art.

2. Le régime concordataire (1802) créa 87 diocèses et cathédrales, gardés à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905). Ces édifices se différencient des églises paroissiales par le fait qu'elles sont propriétés de l'Etat qui pourvoit à leur entretien. En fait, la France compte beaucoup plus de cathédrales qui, à un moment ou un autre, notamment à la Révolution, ont perdu leur siège épiscopal. Elles sont aux environs de 170. Même si l'administration les qualifie "d'anciennes cathédrales", imaginons un instant des grands monuments comme Laon, Auxerre, Senlis, Toul, Vienne ... affublés de ce qualificatif !

Tout au long de la première moitié du XIX^e siècle, une série de restaurations montre le mauvais état de la cathédrale, qui n'avait pas subi de véritable grand chantier de restauration depuis de nombreuses décennies⁴ (Voir tableau). La restauration la plus notable, au milieu du XIX^e siècle, est le propos direct de cet article.

LA RESTAURATION DU TRANSEPT SUD OU L'AFFAIRE DE TOUL

La Commission des Monuments Historiques, dans sa séance du 11 août 1848⁵, alertée par un rapport de monsieur Boeswilwald⁶ se rend compte de l'état d'urgence dans lequel se trouve la cathédrale et qu'*il est impossible que le gouvernement consente à l'abandon d'une des plus belles églises de France*". Le devis des réparations fait apparaître la somme de 430 000 francs, sans compter les répara-

3. Jusqu'en 1777, le diocèse de Toul s'étendait sur 763 paroisses et 233 annexes. Le 21 juillet 1777, une bulle du pape Pie VI crée le diocèse de Saint-Dié et, le 19 novembre, celui de Nancy. Avec la période révolutionnaire et la création des départements, un seul siège épiscopal est retenu pour la Meurthe, Nancy, au détriment de Toul qui disparaît le 6 juillet 1790. Il faudra attendre un bref pontifical du pape Léon XII, le 20 février 1824, pour voir apparaître, de nouveau le nom de Toul, accolé désormais à celui de Nancy.

4. En 1753, 1770 et 1772, des travaux importants d'entretien et de reconstruction sont mentionnés concernant les toitures.

5. Procès verbaux de la Commission des Monuments Historiques, volume 6 (80.15.6.). Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Paris.

6. E. Boeswilwald, architecte des Monuments Historiques, dirigea notamment la reconstruction du transept sud, à partir de 1849 et supervisa, ensuite, les travaux de 1864 à 1870. Depuis 1871, les travaux sont exécutés sous la direction de M.P. Boeswilwald.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX TRAVAUX ET EMBELLISSEMENTS
À LA CATHÉDRALE SAINT-ÉTIENNE DE TOUL DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE.**

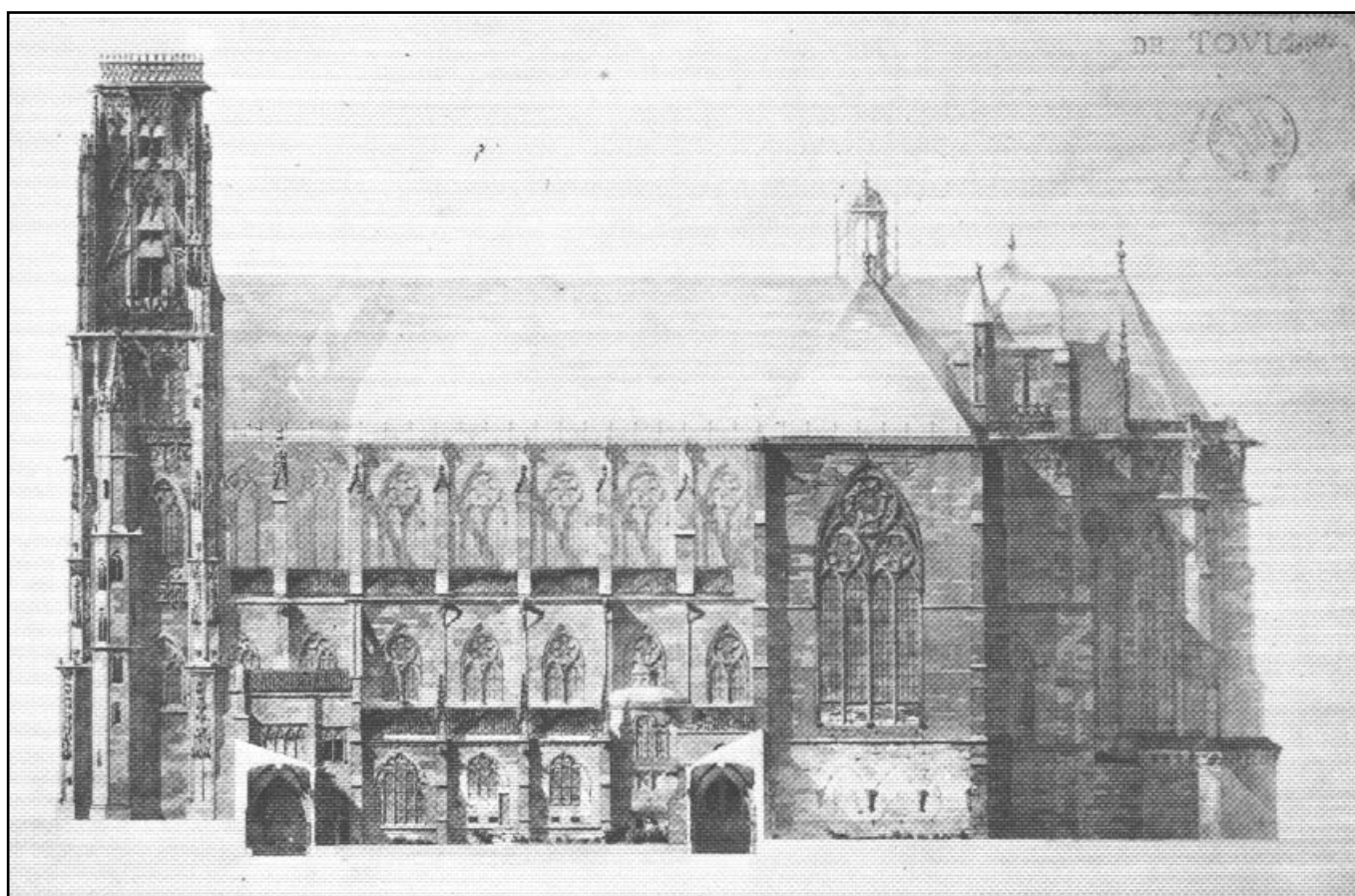
Dates	Travaux - Entretien - Embellissements
1802	Restitution du reliquaire du Saint-Clou, remise en place des 16 tableaux qui ornent le pourtour du chœur.
1815	Restauration de l'autel Saint-Joseph
1820	Destruction des restes de l'ancienne chaire à prêcher
1826-1828	Réparation des couvertures des bas-côtés
1827	Etablissement d'un vitrail blanc dans le croisillon sud à la place des vitraux de couleur anciens.
1834	Etablissement de l'horloge
1835-1836	Réparation des fermes du grand comble Projet de travaux aux toitures Constat de l'état de ruine du campanile de la croisée du transept Déplacement des vitraux du XIII ^e siècle d'une baie du chœur dans les deux baies inférieures des tours du chevet.
1837	Construction du maître-autel en marbre bleu et blanc
1842	Projet de restauration de la couverture des grands combles de la nef, du chœur, des tours...
1840	Acquisition par l'abbé Delalle du retable de la crèche provenant de l'ancienne église des Carmélites de Pont-à-Mousson. Restauration complète du Grand Orgue.
1845	Achèvement de la couverture et des charpentes des grands combles Restauration du campanile dit de " <i>la Boule d'or</i> "
1849-1850	Fondations sensibles au niveau du transept sud
1858	Projet de reconstruction de la toiture du bas-côté sud

tions nécessaires à la consolidation avoisinant les 308 000 francs. À moins d'un crédit spécial " *les allocations (...) sur le budget ordinaire des Monuments Historiques n'opèreront que comme des palliatifs et ne retarderont que pour un temps limité les progrès de la destruction* ". En 1847, la partie supérieure de la fenêtre orientale du transept sud s'est écroulée et il fallut étayer tout cet espace fort endommagé compromettant la stabilité de l'édifice. De peur que l'étalement ne soit insuffisant, la Commission décide de voter un crédit d'urgence de 12 000 francs.

Les travaux du transept sud, par adjudication publique en date du 31 décembre 1848, ont été confiés à monsieur Halftermeyer, sous le contrôle de monsieur

Boeswilwald et de son inspecteur monsieur Arnould, architecte de la ville de Toul.

Il faut rappeler que cette partie de la cathédrale avait été déstabilisée, au XVIII^e siècle, par la foudre entraînant des lézardes importantes et un affaiblissement général de l'ensemble. Par ailleurs, la suite des travaux confirma que la base des contreforts de cet espace était mal construite, reposant sur des cercueils de bois incrustés dans les fondations. De plus, les soubassements des murs entre ces contreforts, surtout côté Est, étaient en mauvaises pierres, mal cimentées entre elles et revêtues d'un parement sans profondeur.



Cathédrale Saint-Etienne, élévation sud, 1843, dessin de Boeswilwald.

UN ENTREPRENEUR PEU SCRUPULEUX

Lors de la séance du 11 mai 1849, nous apprenons que le maire de Toul, Joseph André Didelot ⁷, "*prétend diriger à sa guise et contrairement à la règle adoptée pour les travaux de cette nature*". Il est recommandé, alors, à l'architecte de ne pas s'arrêter devant les menaces adressées par le maire qui recevra un courrier du ministre de l'Intérieur.

Les travaux d'étalement, selon toute vraisemblance, ne se passent pas pour le mieux. Les deux contreforts de l'angle Est se désolidarisent petit à petit et compromettent l'existence même de la voûte intérieure.

7. Joseph André Didelot est nommé le 14 mars 1848 maire en remplacement de M. Croissant révoqué par le Commissaire du Gouvernement Provisoire. Le 16 janvier 1851, nommé Juge de Paix du Canton de Thiaucourt, il remet aux adjoints l'administration de la Ville.

Dans une délibération du conseil municipal ⁸ du 12 juillet 1849, le maire cherche à connaître les responsables: "*cet accident peut être attribué soit à l'insuffisance des moyens indiqués par l'architecte pour consolider cette partie de l'édifice, soit à leur mauvaise exécution de la part de l'entrepreneur*". Sans vouloir prendre parti, nous constatons qu'au cours du chantier qui débute le 16 mars 1849, monsieur Arnould se plaignait, dès le 19 mars, de ce que l'entrepreneur ne se conformait pas au cahier des charges. Le 18 mars, il avait dû refuser un chargement de matériaux de mauvaise qualité.

Les premières réparations avaient pour objet de reprendre le pied des contreforts. Il fallait arracher les

8. Archives municipales de la ville de Toul (1 D 15), registre des délibérations du conseil municipal, 26 février 1848 - 25 mai 1853.

pierres une à une et les remplacer à mesure, tout en étayant avec le plus grand soin. Monsieur Boeswilwald avait ordonné à l'entrepreneur, en quittant le chantier de Toul, d'obéir à son inspecteur comme à lui-même. Il avait interdit de faire *"aucune brèche ou refouillement sans son autorisation et prescrit d'étayer, avec les plus grandes précautions, toute pierre mise en l'air"* par ordre écrit du 19 mars 1849. Le 11 avril, par temps de pluie, l'entrepreneur, sans autorisation, faisait plusieurs grandes brèches. L'inspecteur, monsieur Arnould, l'obligea de cesser et d'étayer. Le 13 avril, nouvelles brèches, malgré la défense formelle de l'inspecteur qui prévint le maire de Toul. Le 16 avril, l'entrepreneur continuait à refouiller le mur à une profondeur de 70 centimètres en l'étaçant si mal que les assises au-dessus de la brèche s'effondrèrent. L'inspecteur désespérant de se faire obéir par l'entrepreneur voulut donner sa démission *"en la motivant de son désir d'échapper à la responsabilité d'une catastrophe imminente à laquelle l'obstination de l'entrepreneur ne lui permettait pas de s'opposer"*. Vu les faits, monsieur Boeswilwald, en application de l'article 8 du cahier des charges, décide la résiliation de l'adjudication et demande au conseil de préfecture de statuer sur cette situation. En attendant son avis, qui ne sera rendu que le 1^{er} juin, l'architecte demande au maire de fermer le chantier le 20 avril. Ce qu'il refuse promptement, ne lui reconnaissant pas l'autorité d'une telle décision. Sur le chantier, le lendemain, monsieur Arnould, en présence du maire, constate un mouvement alarmant sur toute la hauteur du transept à la suite des brèches faites à l'encontre des recommandations de l'architecte. Le maire prescrit alors *"certains travaux de son invention et dont le résultat est été désastreux sans doute si l'entrepreneur les eut exécutés"*.

UNE RENCONTRE HOULEUSE

Averti du danger, monsieur Boeswilwald arriva à Toul le 30 avril et rencontra le maire qui lui répéta qu'il n'avait *"pas le droit de faire cesser les travaux et lui annonça qu'il venait d'écrire au préfet de la Meurthe pour demander la nomination d'une commission de trois architectes de Nancy pour que la responsabilité des travaux exécutés retombât sur qui de droit"*. Il termina par la menace *"d'une sommation par huissier"* si monsieur Boeswilwald continuait à donner des ordres sur le chantier.

9. Dans une lettre en date du 20 septembre, le Ministre de l'intérieur lui témoigne sa satisfaction et lui exprime le regret de ne pouvoir lui offrir de dédommagement.

Cependant, le ministre instruit de *"l'étrange intervention du maire"* lui écrit, le 2 mai, pour l'avertir de la responsabilité qu'il encourrait en cas d'accident, et lui rappeler *"qu'il n'appartenait qu'à l'architecte commissionné par le gouvernement de donner des ordres pour les travaux"*. Devant ces pressions, le maire autorisa la pose de cintres dans les voûtes du transept et répondit au ministre en *"niant qu'il eût jamais donné d'ordre pour les travaux, seulement, il convient qu'il avait indiqué à l'inspecteur un moyen de consolidation que ses connaissances en architecture lui suggéraient"*. Il s'appuie sur l'article 10 de la loi de 1837 confiant aux maires *"la direction des travaux communaux"*, où le maire a le droit d'examiner et de diriger la confection des devis et d'en surveiller l'exécution. Le 1^{er} juin, le conseil de préfecture prononce la résiliation du contrat avec l'entrepreneur. Pour que les travaux de charpenterie, nécessaires à l'étalement, puissent commencer, il devenait urgent que le chantier de monsieur Halftermeyer soit évacué. Or, l'entrepreneur s'y refusait et prétendait qu'il ne viderait les lieux que lorsque la commission d'enquête commandée par le maire aurait fait son rapport sur les causes des accidents survenus dans la cathédrale.

"Le Ministre se refusait formellement à cette enquête :

- 1) parce qu'il n'y avait pas d'apparence qu'une commission d'architectes prise dans le département de la Meurthe prononçât sur le mérite d'un projet approuvé par une Commission compétente (celle des monuments Historiques) et autorisé par un Ministre ;*
- 2) parce que si une enquête eut été nécessaire, c'était au Ministre à désigner les experts, enfin, en ce qui concernait l'évacuation du chantier, l'enquête était absolument inutile, et il était démontré, par l'examen du journal des travaux et par le jugement du Conseil de Préfecture de la Meurthe, que l'entrepreneur avait manqué à ses engagements, et à cette occasion encouru la résiliation prévue par le cahier des charges"*.

L'INSPECTEUR DES TRAVAUX REMERCIÉ

Peu après l'arrêté du conseil de préfecture résiliant le contrat d'adjudication, le maire de Toul *"soulagea sa mauvaise humeur"* contre l'inspecteur des travaux, monsieur Arnould, en le destituant des fonctions d'architecte de la ville qu'il remplissait depuis plus de trente ans. Dans sa séance du 20 juillet 1849, la commission des monuments historiques décide de remercier cet architecte et salue sa conduite désintéressée⁹.

À ce stade de l'affaire, malgré le danger d'une catastrophe, l'étalement n'est toujours pas réalisé. Il faudra attendre le 23 décembre 1849, par ordre exprès du ministre, transmis au sous-préfet de Toul, devant le refus du maire de Toul, pour voir l'évacuation du chantier et le début des travaux d'étalement. Six mois d'attente auront été nécessaires.

Voici, retranscrite, l'intégralité de la délibération du conseil municipal du 25 novembre 1849 intitulée "**le conseil se refuse à voter des fonds destinés aux travaux de réparation de la cathédrale**", afin de juger du ton utilisé par le conseil municipal de Toul face à l'institution des monuments historiques.

"Monsieur le Maire a donné communication de la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 13 courant, qui l'invite à délibérer sur le vote d'une allocation qui serait destinée aux travaux de réparation de la cathédrale.

Considérant que, depuis 1838, époque à laquelle la cathédrale de Toul a été classée au nombre des Monuments Historiques, le conseil s'est toujours empressé de contribuer au rétablissement de cet édifice, en votant, souvent au delà de ses ressources et au détriment des services ordinaires, les fonds nécessaires à son entretien et à sa restauration.

Que les sommes à ce destinées ont toujours été employées à des travaux préalablement examinés, sur des devis régulièrement approuvés et exécutés par l'Architecte de la ville sous la surveillance de l'administration municipale ; que ce mode légal n'a jamais donné lieu à aucune plainte, ni à aucun inconvénient ;

Que dans le courant de cette année seulement, Monsieur le Ministre a cru devoir en charger exclusivement, sous sa responsabilité, un architecte attaché à la section des Beaux Arts qui se prétend affranchi de tout contrôle de l'administration municipale ;

Que les travaux exécutés jusqu'aujourd'hui, qui ont déjà absorbé des sommes considérables n'ont eu d'autre résultat que de rendre irréparables les avaries auxquelles il s'agissait de porter remède, et de n'empêcher la démolition de cette partie du monument et que l'on aurait pu soutenir et réparer à peu de frais ;

Que ces nouvelles dégradations malheureusement trop importantes, peuvent être attribuées à l'imprévoyance des architectes dirigeants ou à l'impéritie de l'entrepreneur ;

Que ceux-ci s'en rejetant réciproquement la faute, le Maire comme c'était son devoir a dû intervenir dans leurs débats pour conserver à la ville tous ses droits, et demander une expertise pour savoir quelle part de responsabilité devait retomber sur chacun et quel droit chacun pourrait avoir à la confiance dans l'avenir ;

Que la persistante opposition du comité des monuments historiques à une mesure légale, juste dans ses principes, puisqu'elle sauvegarde les intérêts de tous, doit faire craindre qu'il ne se soit formé une opinion sur le rapport des architectes qui peuvent avoir intérêt à laisser cette affaire dans ses ténèbres de peur que leurs fautes ne soient exposées à un trop grand jour ;

Que dans cette circonstance le Maire se trouvant dans l'impuissance de surveiller l'emploi des fonds qui seraient alloués, le conseil ne peut les voter ;

Par ces motifs, le conseil après avoir délibéré déclare à l'unanimité moins une voix (M. Quintard ayant déclaré s'abstenir) qu'il n'y a pas lieu, quant à présent d'allouer aucune somme pour les travaux à faire à la cathédrale ".

Les travaux d'étalement terminés, le préfet de la Meurthe envoya le charpentier qui s'en était chargé, au maire de Toul pour recevoir le paiement. En effet, il y avait, dans les caisses municipales une somme suffisante provenant d'un versement fait par le ministre des Cultes qui avait consenti "*à souscrire à la restauration et dont les fonds devaient se confondre avec ceux du ministre de l'Intérieur*". Le Maire s'empara de l'irrégularité pour refuser le paiement ¹⁰.

L'affaire prend un degré supérieur quand la commission des monuments historiques demande, dans sa séance du vendredi 1^{er} février 1850, l'avis du Conseil d'Etat "*sur les différentes questions qui sont l'objet des difficultés entre l'architecte représentant l'administration centrale, et le Maire, l'administration locale*".

DES ÉTAIS SOLIDES

Si les étais nouvellement posés paraissaient solides, dans un rapport alarmant à la commission des monuments historiques, monsieur Boeswilwald fait part de ses craintes quant à la réouverture des grandes lézardes qui rendent impossible la restauration partielle des faces sud et est du transept sud. Il devient nécessaire de procéder à la restauration complète de ces deux faces et évalue la dépense à 134 707 francs. La commission propose de prendre en charge, conditionnellement sur cinq annuités, une somme de 75 000 francs sous la condition que le ministère des Cultes accorde au moins 25 000 francs et le département et la commune les 34 000 francs restants.

10. Le Préfet aurait dû, en effet, délivrer un mandat sur le payeur et non pas le demander directement au Maire.

Cette nouvelle est transmise au conseil municipal de Toul à la demande du ministre, par l'intermédiaire du sous-préfet, le 6 avril, proposant que la Ville délibère sur ce sujet. Elle le fera le 27 avril et, après lecture de cette lettre, le conseil émet un avis défavorable par 14 voix, 3 contre et une abstention "*considérant qu'après le résultat malheureux des travaux entrepris pour la restauration de la cathédrale, il y aurait imprudence de la part du conseil municipal, à déposer des ressources de la ville, sans que le maire put en surveiller l'emploi, sans que le conseil ait pu examiner ou faire examiner les projets, ou tout au moins, sans qu'une expertise ait fait voir, si l'architecte qui a conçu et dirigé les travaux mérite plus de confiance, qu'il n'en inspire aux habitants de Toul*".

Depuis peu le bruit courait, à Toul, que les étais n'avaient pas la solidité requise et que les lézardes s'ouvraient de façon spectaculaire. Des voisins de la cathédrale étaient également alarmés de la chute de quelques pierres. Devant ces craintes, dans sa séance du 14 mai 1850 ¹¹, la commission des monuments historiques décide l'envoi de monsieur Pellecher, architecte rue Blanche à Paris et membre du conseil des bâtiments inscrits, et de l'inspecteur général des monuments historiques, monsieur Prosper Mérimée, pour constater "*quel est, au juste, l'état du monument*". Dans son rapport, remis à la commission le 24 mai, monsieur Pellecher exprime que la pose des étais n'a entraîné aucun mouvement et qu'il a recueilli, pendant son séjour à Toul, des informations sur l'entrepreneur évincé qui a fait, à deux reprises, des tentatives pour pénétrer dans le chantier du transept. "*Comme cette personne ne jouit pas entièrement de sa raison et en outre qu'elle est animée contre l'architecte de mauvais sentiments, on aurait lieu de craindre quelque actions fâcheuses de sa part. Monsieur l'inspecteur a cru devoir signaler sa conduite à Monsieur le Sous-préfet en lui recommandant de prendre des mesures pour le faire surveiller*". Il informe également la commission que le curé de Toul pense qu'une nouvelle tentative auprès du conseil municipal aurait sans doute un meilleur succès que la première et invite le préfet de la Meurthe à faire délibérer de nouveau, sur cette question, le conseil municipal de Toul.

11. Procès verbaux de la commission des monuments historiques, volume 7 (80.15.7). Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Paris.

12. En 1561, la tour sud du chevet, tour saint Paul, s'effondre. La catastrophe est certainement due aux eaux d'infiltration qui ont fini

DEMANDE DE SUSPENSION DU MAIRE DE TOUL

Le ton se durcit, le 21 juin, lorsque la commission des monuments historiques, voyant le problème s'enliser et le maire devenir un véritable obstacle aux intentions de l'administration, demande au ministre de l'Intérieur de prononcer la révocation "*de ce fonctionnaire*". Le même jour, sans le savoir, le conseil municipal de Toul délibère sur le sujet et accorde une subvention de 20 000 francs avec condition, que nous vous laissons découvrir à travers la retranscription de cette séance.

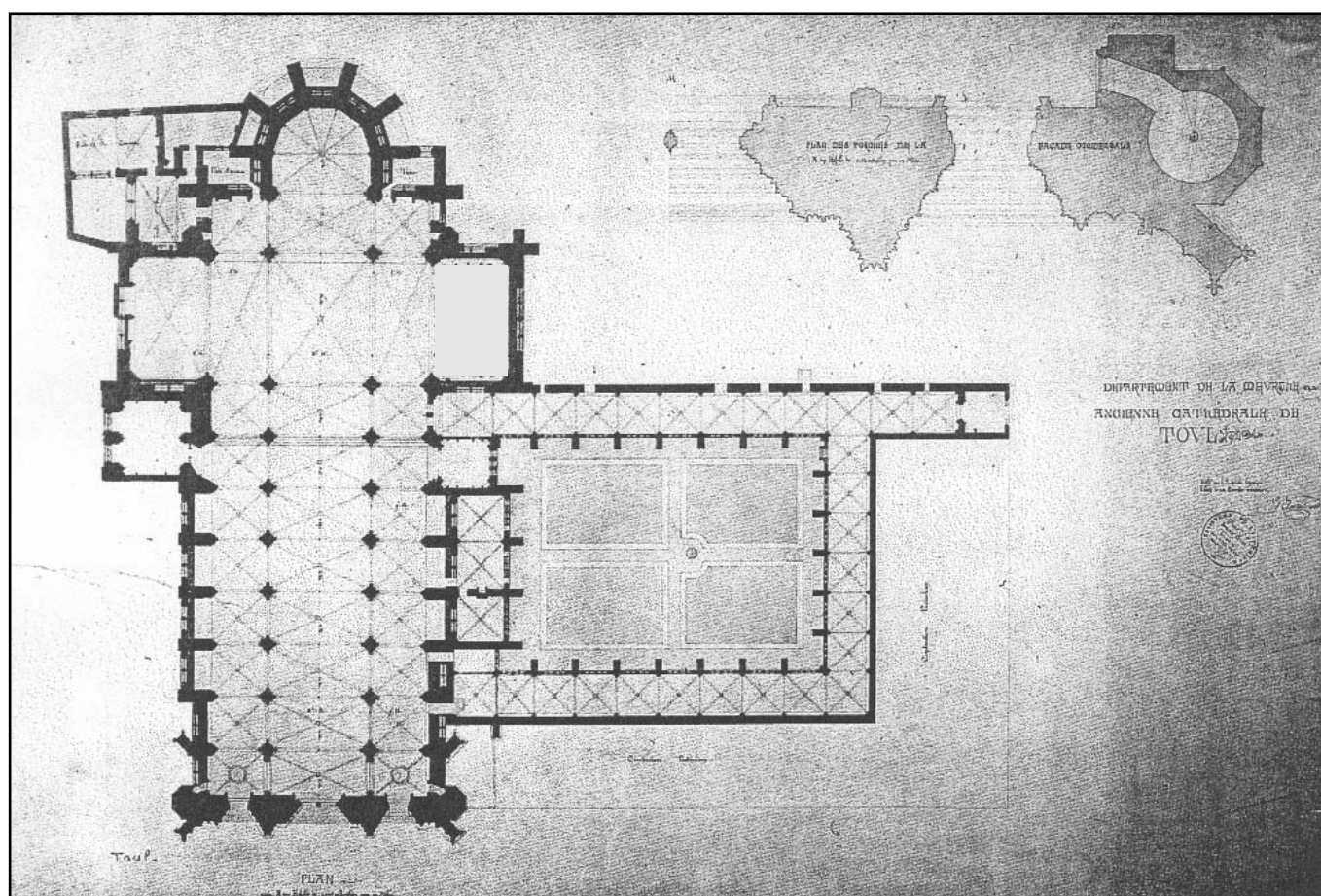
" *Monsieur le Maire a donné communication au conseil : 1° de la dépêche de M. le ministre de l'intérieur du 1^{er} juin courant, adressé à M. le Préfet de la Meurthe, concernant la cathédrale. 2° des lettres de M. le Préfet des 8 et 18 juin par lesquelles, il autorise la réunion du conseil et l'invite à délibérer de nouveau sur la proposition de M. le Ministre, qui consiste à offrir 75 000 francs de subvention pour concourir aux réparations de la cathédrale, mais à la condition expresse que la ville voterait pour le même objet 20 000 francs et le département pareille somme payable en cinq annuités suivant le texte de la lettre de M. le Préfet du 5 avril 1850 dont il a également donné lecture.*

Le conseil après en avoir délibéré,

Considérant que la bienveillante insistance de M. le Ministre à offrir le concours de l'Etat aux travaux de restauration de la cathédrale et la lettre obligeante que M. le Préfet a bien voulu adresser à M. le Maire et au conseil municipal, font un devoir à celui-ci d'examiner avec une nouvelle et scrupuleuse attention la proposition qui lui est soumise, et de faire pour la restauration de ce bel édifice, tout ce qui sera compatible avec la prudence et les intérêts de la ville.

Il ne suivra pas le comité des Beaux Arts dans l'énumération des causes plus ou moins vraisemblables qui ont amené les dégradations du monument car il s'agit bien moins d'en connaître les causes, que d'arriver aux moyens de le réparer ; toutefois il en signalera une qui a échappé au comité ; c'est la mauvaise direction des travaux, l'insuffisance ou l'incurie des architectes ; cette cause domine toutes les autres, car l'écroulement d'une tour ¹², l'établissement d'un escalier, l'enfouissement d'une tombe et, par dessus tout, les siècles accumulés n'avaient produit qu'un mal réparabile, mais les travaux de réparation étaient à peine commencés que la ruine est devenue imminente, qu'il a fallu recourir en toute hâte aux étais et que la démolition est devenue nécessaire.

par miner le pilier sud-est de la croisée du transept. La réparation de cette partie de l'édifice coûta la somme considérable de 100 000 francs barrois. La partie haute de la tour ne fut pas restituée et fut remplacée par une simple toiture d'ardoise, tout comme la tour saint Pierre après avoir été arasée.



Cathédrale Saint-Etienne, plan, 1843, dessin de Boeswilwald

Le conseil a vu, avec regret, qu'il ne lui ait pas été permis de rechercher quelle part de responsabilité, chacune des personnes employées aux travaux devait prendre dans leur déplorable résultat; les ténèbres dans lesquelles on a cru devoir laisser cette affaire suffiraient seules pour mettre le conseil en défiance et lui faire craindre de confier la restauration d'un monument si précieux à des hommes qui ont été au moins malheureux dans leur entreprise ; mais en l'absence de tout autre moyen d'investigation qu'il soit permis au conseil de puiser des renseignements dans le rapport du comité des beaux arts. Ce rapport constate, qu'au moment des travaux, les étais étaient insuffisants, mais ils imputent cette faute à l'entrepreneur ; le conseil ne partage pas cette opinion ; il pense qu'avant de commencer ces travaux, l'architecte chargé de les conduire devait s'assurer si ces étais présentaient une sécurité complète ; il pense qu'il faudrait une extrême indulgence pour l'affranchir de cette responsabilité, et plus que de la sérénité pour en charger l'entrepreneur.

Le conseil a aussi lieu de s'étonner que lorsque l'entrepreneur exécutait des travaux d'une importance telle que la moindre négligence pouvait entraîner la ruine du bâtiment à réparer, M.

Boeswilwald n'ait pas cru devoir rester à Toul pour diriger en personne ; cette absence était une imprudence qui le rend responsable des fautes commises par l'architecte et l'entrepreneur sous ses ordres. D'après les résultats déplorable qui ont été obtenus, on ne pourrait pas reprocher au conseil de prendre trop de précautions ; cependant pour ne pas être en arrière de bon vouloir avec l'administration supérieure, il s'empresse d'admettre que le gouvernement, qui offre la plus grande partie de la somme à dépenser, doit conserver la direction des travaux pour surveiller l'emploi des fonds de l'Etat, mais de son côté M. le Ministre sera forcé de reconnaître que ces travaux malheureux imposent à la ville un sacrifice considérable surtout si on le compare à l'exiguïté de ses ressources ; que si la restauration du monument importe à toute la France, elle touche de bien plus près encore la ville qui en est propriétaire et qui s'enorgueillit avec raison de le posséder dans ses murs ; qui pour assurer le bon emploi des fonds qu'il veut y consacrer ; le conseil doit revendiquer pour le pouvoir municipal le droit de surveillance, le droit de donner l'éveil à l'administration supérieure dans le cas où de nouvelles imprudences feraient craindre de nouveaux malheurs ; que ce serait mal comprendre ce que les fonctions municipales ont d'hono-

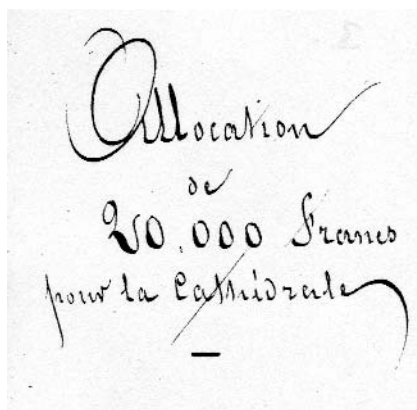
nable que d'abandonner exclusivement à des étrangers la conservation de si précieux intérêts.

On reconnaîtra aussi qu'en laissant au gouvernement le choix des architectes, le conseil doit demander que ce choix ne tombe pas sur ceux qui ont fait ou laissé faire tout le mal.

Ce considéré, le conseil met à la disposition de M. le Maire, une somme de 20 000 francs pour concourir avec l'Etat et le Département aux travaux de restauration de la cathédrale sous la condition cependant que M. le Maire pourra surveiller les travaux et que ceux-ci seront dirigés par des architectes autres que ceux qui les ont si malheureusement conduit jusqu'ici.

Cette somme serait payable en cinq annuités et imputables sur les crédits de 1852, 1853, 1854, 1855 et 1856.

Le conseil fait observer que les ressources de la ville ne lui permettent pas de changer cet ordre de paiement...".



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Toul

La commission des monuments historiques est mise au courant et prend connaissance de cette délibération, dans sa réunion du 28 juin. Les membres font observer que l'attitude du conseil municipal quant au changement de l'architecte désigné par le ministre est inadmissible. Cette position est réaffirmée le 12 juillet et se durcit. " La commission est unanime pour refuser les fonds offerts à cette condition et demande qu'il soit d'abord écrit au préfet, en réponse à sa communication, pour le prévenir qu'après la délibération du conseil municipal, il croit devoir retirer l'allocation considérable qu'il destinait au monument. M. Mérimée serait d'avis de réclamer de M. le Ministre de poursuivre la suspension du maire auprès de Conseil d'Etat. M. de Guizart demande que l'on attende quelques jours pour voir si le retrait de la subvention ne produira pas, dans les esprits, un retour favorable au but que la commission désire atteindre...".

Dans une note rédigée par M. Mérimée à l'attention du ministre retraçant l'affaire de Toul, nous sentons toute la détermination de la commission. " La commission a plusieurs fois exprimé le vœu que tous les travaux de quelque importance fussent confiés à des architectes d'une capacité reconnue. Elle avait de nombreux exemples à citer des déplorables conséquences de travaux exécutés par les soins des autorités municipales et départementales et tous vos prédécesseurs se sont réservé le droit de désigner les architectes chargés de grandes restaurations. Ce système a été adopté récemment par le ministère des Cultes. Je ne pense pas que le vote du conseil municipal de Toul soit de nature à faire changer votre opinion à cet égard. Déferer à un tel vote en remplaçant M. Boeswilwald, dont vous avez souvent apprécié le zèle et l'intelligence, ce serait, en quelque sorte, reconnaître le droit des communes à imposer des architectes de leur choix. Aussi, la commission a-t-elle été unanime pour regarder comme inacceptable l'offre conditionnelle de concours adressée par le conseil municipal de Toul.

Dès lors, deux parties se présentaient : l'un consistait à se passer du concours de la ville, et au moyen d'une subvention nouvelle de l'Etat, d'achever la consolidation de l'église ;

L'autre, de retirer l'allocation de 75 000 francs et d'abandonner, du moins momentanément, l'édifice.

Le premier parti a l'inconvénient de donner, en quelque sorte, une prime à l'inertie et au mauvais vouloir des administrations municipales. On peut craindre que le second parti n'ait pour conséquence la ruine d'un monument très digne d'intérêt.

Après avoir mûrement examiné, sous ses différentes faces, la commission est déterminée à vous proposer de retirer la subvention de 75 000 francs par les considérations suivantes :

1° Il y a lieu d'espérer que cette juste sérénité produira quelque effet sur le conseil municipal et l'obligera avant peu à changer d'avis ;

2° parce que la situation des états permet de croire qu'aucun accident n'est à craindre d'ici à quelques temps ; que, de plus, s'il en arrivait, la responsabilité ne pourrait tomber sur l'administration supérieure qui a fait tous ses efforts pour obtenir un concours sans lequel ses propres ressources sont insuffisantes

3° parce qu'il y aurait une injustice manifeste à priver de secours d'autres monuments aussi remarquables que la cathédrale de Toul, ce qui aurait lieu si on augmentait sa subvention, car dans l'état des fonds des monuments historiques il est malheureusement impossible d'accorder des subsides à un édifice sans les refuser à un autre.

Ici doivent s'arrêter les propositions de la commission, toujours attentive à ne pas s'écarter des attributions qui lui sont assignées ; cependant, monsieur le ministre, elle ne peut s'empêcher de vous faire remarquer que tous les ménagements de l'administration supérieure à l'égard de monsieur le maire de Toul n'ont eu pour effet jusqu'ici que de l'engager à persévérer dans son inqualifiable oppo-

sition. Elle doit vous rappeler ses prétentions étranges à la direction des travaux, les obstacles sans cesse renouvelés à l'exécution des ordres ministériels, le refus de concours du conseil municipal et le dernier vote qui impose à votre administration une condition dérisoire.

La commission appelle encore votre attention sur les calomnies répandues contre un architecte qui a toujours bien mérité de votre département ; sur la destitution brutale d'un inspecteur nommé par l'un de vos prédécesseurs et coupable d'avoir montré trop de zèle à défendre les intérêts de l'administration supérieure ; sur les retards apportés au paiement des entrepreneurs et des ouvriers, enfin sur les dangers même que court l'ancienne cathédrale de Toul. S'il existe quelque moyen de faire cesser la déplorable opposition de M. le Maire, elle ne doute pas, qu'instruit de sa conduite, vous ne preniez les mesures les plus propres à y mettre un terme ".

CHANGEMENT DE TON AU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUL

Devant la fermeté et les menaces répétées de la commission des monuments historiques, le maire fait voter une nouvelle délibération le 2 août 1850 :

" Monsieur le Maire, après avoir informé le conseil de la décision de M. le ministre de l'Intérieur par laquelle il déclare retirer la somme de 100 000 francs qu'il avait affecté à la réparation de la cathédrale par suite des conditions que le même conseil avait insérées dans sa délibération du 21 juin dernier,

L'invite à adopter la résolution suivante :

Le conseil municipal, se reposant entièrement sur la sollicitude de monsieur le ministre pour assurer un bon emploi des fonds de la Ville et dans l'espoir que le passé servira d'enseignement à l'avenir, met à la disposition de M. le maire la somme de 20 000

francs par lui demandé pour concourir avec l'Etat et le département aux réparations de la cathédrale.

Cette somme sera payée par fractions aux époques fixées dans sa délibération du 21 juin et inscrites aux budgets des années qui y correspondent.

Après en avoir délibéré, le conseil l'adopte à l'unanimité ".

Changement total de ton suspecté par la commission qui vient d'être avertie par le curé de Toul. " La commission pense qu'avant de prendre une décision au sujet de l'allocation qui a été retirée, il sera bon d'attendre la notification officielle de la décision de la commune de Toul ".

Le vendredi 16 août 1850, l'affaire de Toul se termine par la décision de la commission des monuments historiques de rendre à la Ville de Toul les 75 000 francs qui lui avaient été retirés.

S'achèvent, ainsi, près de deux ans de procédures, de correspondances peu aimables entre les protagonistes. La commission des monuments historiques, créée depuis quelques années, ne pouvait pas, pour assurer sa légitimité, laisser le maire de Toul prendre les initiatives qu'il aurait souhaitées, sans se discréditer aux yeux des autres communes pouvant prendre le chemin toulinois.

Fort heureusement aujourd'hui, les relations entre le propriétaire et les Monuments Historiques sont sous le signe de la concertation et du dialogue dans un souci de sauvegarde de notre grand monument. Nous imaginons difficilement un tel conflit de nos jours, malgré le pouvoir accru des architectes en chef des monuments historiques